

J'ai toujours dit que si nous voulons accepter des réfugiés, il faut mettre en place une procédure rapide, juste et équitable. La procédure est-elle rapide, juste et équitable quand le candidat au statut de réfugié fait l'objet d'une présélection avant même d'avoir le droit de s'exprimer? La procédure est-elle équitable quand une personne peut voir sa demande rejetée par un arbitre et un membre de la section du statut, sans pouvoir s'expliquer vraiment, parce que son statut est déjà reconnu dans un autre pays? Le gouvernement peut alors renvoyer cette personne dans le pays d'où elle vient et ce pays n'en veut pas. On lui dit «Retournez au Canada». Une fois de retour au Canada, il se retrouve de nouveau devant l'arbitre qui lui lit l'article suivant:

[Français]

revendication déjà rejetée au Canada.

[Traduction]

Que ferons-nous d'une personne qui a déjà été refusée parce qu'elle vient d'un pays sûr si le pays en question n'en veut pas? Allons-nous renvoyer continuellement les gens d'un pays à l'autre? Je ne comprends vraiment pas le sens véritable du terme «équitable».

Je pourrais donner de nombreux exemples de spécialistes qui ne sont pas d'accord avec ce projet de loi. Par exemple, la coalition pour une politique juste en matière d'immigration et de réfugiés a déclaré que la méthode proposée dans le projet de loi C-55 est mauvaise parce qu'elle est impraticable, qu'elle met en danger les réfugiés authentiques et qu'elle ne survivra pas à la contestation dont elle sera l'objet devant les tribunaux.

Le rabbin Plaut est un expert bien connu en matière de réfugiés. On lui a demandé de diriger une commission royale sur les réfugiés, ce qu'il a fait. Il a dit que le projet de loi C-55 est mal orienté parce qu'il met l'accent sur l'expulsion et non pas sur l'attribution du statut de réfugié. Il précise également que le processus sera non pas plus court, mais plus long et plus complexe. Le rabbin Plaut est contre le projet de loi C-55, car il estime que le système de détermination devrait être juste pour les réfugiés véritables. Telles sont les observations d'un homme qui s'occupe depuis plus de 35 ans, je crois, du problème des réfugiés. Cet homme, que tous les Canadiens reconnaissent comme le plus grand expert en la matière, est contre le projet de loi C-55. Néanmoins, il y a encore quelques personnes qui veulent faire adopter cette mesure sous sa forme actuelle.

Un grand nombre de changements ont été apportés à ce projet de loi. En fait, 77 amendements ont été proposés à l'étape du rapport. Je ne siège pas à la Chambre des communes depuis très longtemps, mais on m'a dit qu'il n'y avait pas eu beaucoup de mesures auxquelles on avait proposé 77 amendements à l'étape du rapport. Par conséquent, il doit y avoir quelque chose qui cloche dans le projet de loi C-55. Quiconque a l'intention de voter pour cette mesure devrait se livrer à un examen de conscience.

En juin, la Chambre des Communes a voté sur la peine capitale. On nous a dit de le faire en notre âme et conscience. Certains députés ont voté pour son rétablissement tandis que d'autres ont voté contre. Lorsque le vote sur le projet de loi C-

55 aura eu lieu, je serai curieux de voir si certains des députés qui ont voté contre la peine de mort auront voté pour cette mesure. La peine capitale servait à punir les gens qui avaient commis des actes contre la société, par exemple des meurtriers et ceux qui ne voulaient pas observer les règles édictées par la société. Néanmoins, les députés ont voté contre le rétablissement de la peine capitale afin que nous n'ayons pas à tuer ces gens. En votant pour cette mesure, ils vont faire renvoyer des milliers et des milliers de personnes dans leur pays où elles seront assassinées ou torturées. Mais peu importe, car il ne s'agit non pas de Canadiens, mais d'étrangers.

● (1240)

J'espère que quiconque a l'intention de voter pour le projet de loi C-55 se livrera à un examen de conscience et réfléchira à deux fois avant de décider de voter pour.

[Français]

Monsieur le Président, la motion n° 25 dit: Qu'on modifie le projet de loi C-55, à l'article 14, en retranchant les lignes 36 à 41, page 14, et en les remplaçant par ce qui suit: . . . J'espère que mes collègues de la Chambre vont voter pour que justement le paragraphe soit ajouté:

«(ii) soit d'une décision d'un arbitre et d'un membre de la section du statut portant que sa revendication n'était pas recevable par celle-ci, autre qu'un demandeur dont la revendication est irrecevable en vertu de l'alinéa a) qui a été renvoyé au Canada par le pays qui avait émis un document de voyage valide et existant par ce pays conformément à l'article 28 de la Convention, ou d'un demandeur déclaré inadmissible en vertu de l'alinéa b) qui a été renvoyé au Canada par le pays prescrip, ou que sa revendication n'avait pas un minimum de fondement.»

J'espère que mes collègues de la Chambre vont voter en faveur de cet amendement. Nous sommes un peu pris parce que le projet de loi C-55 est devant le Parlement. Mais l'amendement principal qu'on aurait dû faire et étudier, c'est justement le renvoi total de ce projet de loi, qu'il revienne à la Chambre avec réellement les trois qualificatifs qu'on essaie de lui inculquer: *fair, fast et efficient!*

[Traduction]

M. Dan Heap (Spadina): Monsieur le Président, à propos des motions n°s 25, 31, 32 et 33, nous nous intéressons surtout à la crédibilité du demandeur, mais pas exclusivement.

Même si j'appuie la motion n° 25 dont vient de parler le député de La Prairie (M. Jourdenais), je voudrais utiliser le temps qui me reste pour parler des trois autres motions.

Malheureusement, la motion n° 31 contient une erreur d'impression qui provient sans doute de mon bureau. Elle résulte de la confusion entre les deux versions du projet de loi imprimées au 15 septembre. Par conséquent, je demande le consentement unanime de la Chambre pour modifier ma motion de la façon suivante:

«(6) Les alinéas (1)c) et (1)f) et le paragraphe (5) . . . »

Ces modifications deviennent nécessaires à la suite des changements qui ont été apportés entre les deux impressions.

M. le vice-président: Le député a-t-il le consentement unanime de la Chambre pour modifier sa motion?

Des voix: D'accord.